

## Subvention d'un kit « Internet par satellite » : formulaire de demande

(Formulaire à remplir en lettres capitales)

### **Je soussigné(e) :**

Nom\* :

Prénom\* :

Adresse complète\* :

Code postal\* :  Ville\* :

Numéro de téléphone à contacter pour le suivi du dossier\* :

*\*Mentions obligatoires*

### **Demande à bénéficiaire de la subvention départementale pour l'acquisition et la pose d'un kit de connexion à « Internet par satellite » pour mon logement ou mon local professionnel situé à l'adresse suivante :**

Adresse complète\* :

Code postal\* :  Ville\* :

Téléphone fixe de l'adresse concernée\* :

*\*Mentions obligatoires*

### **Atteste sur l'honneur :**

- Que l'habitation, l'entreprise, la collectivité ou l'établissement public objet de cette demande ne dispose pas déjà d'un accès Internet haut-débit.
- Avoir vérifié auprès des fournisseurs d'accès Internet que ce site n'est éligible à aucune offre ADSL.
- Avoir vérifié, ou fait vérifier, la faisabilité technique d'une installation satellitaire, et notamment que l'installation dispose d'une visibilité directe sur le satellite (*voir conditions générales ci-dessous*).
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide (une subvention par foyer et par adresse).

### **Je fournis obligatoirement les pièces suivantes, établies en mon nom :**

- Une copie de la facture d'achat du kit de connexion à « Internet par satellite », sur laquelle figure l'adresse du logement ou du local professionnel concerné.
- Une copie de la facture de l'installation du kit de connexion sur laquelle figure l'adresse du logement ou du local professionnel concerné.
- Une copie de la facture de l'abonnement mensuel du fournisseur d'accès satellite, sur laquelle figure l'adresse du logement ou du local professionnel concerné.
- Pour un logement, un justificatif de domicile établi en mon nom.

- Pour un site professionnel, un justificatif de l'activité de l'entreprise dans le local concerné.
- Une photo permettant de montrer le kit installé dans sa position définitive et permettant d'identifier le bâtiment sur lequel il est installé.
- Une photo générale du bâtiment permettant de le situer par rapport aux bâtiments ou sites remarquables voisins.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour le versement de la subvention.

**J'ai bien noté que cette offre n'est valable qu'une seule fois, par foyer ou professionnel, et par site concerné.**

**Je m'engage à ne pas transférer l'équipement de raccordement satellitaire à une autre adresse que celle faisant l'objet de cette demande.**

**J'ai pris connaissance des conditions générales énoncées ci-dessous.**

Fait à : <input type="text"/>	Signature :	Cadre réservé au SYANE  N° SAT_SUB :
Le : <input type="text"/>		

Les demandes et pièces justificatives doivent être envoyées à l'adresse suivante :

**SYANE - Service TIC – SUB\_KIT\_SAT  
27, rue de la Paix - BP 40 045 - 74002 ANNECY Cedex**

### **Subvention d'un kit « Internet par satellite » : Conditions générales**

*Ce document présente les conditions générales applicables à la subvention pour l'acquisition d'un kit de connexion à Internet par satellite.*

Le SYANE et le Conseil départemental s'engagent conjointement dans une démarche de couverture numérique des usagers ne pouvant actuellement pas bénéficier de services haut-débit via les infrastructures de télécommunications existantes. Cette initiative se matérialise par l'attribution d'une subvention de 300 € maximum pour tout achat d'un équipement satellite et de son installation, permettant à l'utilisateur de profiter de services Internet haut-débit.

#### **Critères d'éligibilité :**

Ce programme s'adresse aux particuliers ou aux entreprises :

- Dont les locaux d'habitation (ou professionnels) sont situés dans le département de la Haute-Savoie, en dehors des zones de couverture ADSL,
- Et qui ne disposent pas déjà d'un accès internet haut-débit,
- Et qui ne peuvent bénéficier de services alternatifs d'accès à internet grand public haut-débit autrement que par la technologie satellitaire (opérateurs WIFI,...),
- Et qui n'ont pas déjà bénéficié de l'aide du présent « plan départemental haut-débit satellite » ou de toute autre subvention publique pour l'accès à l'internet haut-débit.

Les dépenses éligibles sont :

- L'achat d'un « kit internet satellitaire » qui doit être constitué de l'ensemble des trois éléments suivants :
  - une antenne de réception des signaux satellitaires, qui est le plus souvent de type parabolique,
  - une tête de réception/émission des signaux internet satellitaires,
  - un équipement électronique, dit « modem », permettant le branchement direct d'un ordinateur ou d'un routeur.
- Les frais d'installations du « kit internet satellitaire »

Seuls les achats et installations facturés dans le courant de l'année 2017 seront éligibles au programme 2017.

L'achat, et l'installation définitive du « kit internet satellite », doivent avoir été réalisés avant la date de demande de remboursement.

Seules les demandes de remboursement postérieures de moins de 6 mois à la date de facturation de l'achat du « kit internet satellitaire » sont éligibles.

Les seuls frais d'installation, hors achat du « kit internet satellite », ne sont pas éligibles.

Il appartient au demandeur de vérifier que l'ensemble des critères d'éligibilité sont respectés.

Dans certains cas, la technologie satellitaire est inopérante du fait d'un manque de visibilité directe avec le satellite (montagnes, arbres, bâtiments...). Il est de la responsabilité du demandeur, avant l'achat du kit, de vérifier cette visibilité directe. Le SYANE pourra refuser le subventionnement s'il s'avère que la demande d'aide concerne une zone qui ne dispose pas d'une vue directe avec le satellite.

#### **Modalités de versement de l'aide :**

Le montant de l'aide sera au maximum de 300 euros par foyer et par adresse, et ne pourra dépasser les frais réellement engagés par le demandeur pour l'achat et l'installation du kit satellite. La subvention sera versée sous forme d'un remboursement des frais engagés, sur présentation des factures acquittées.

#### **Responsabilités du demandeur :**

- Il appartient au demandeur de vérifier que l'ensemble des critères d'éligibilité sont respectés.
- Dans certains cas, la technologie satellitaire est inopérante du fait d'un manque de visibilité directe avec le satellite (montagnes, arbres, bâtiments...). Il est de la responsabilité du demandeur, avant l'achat du kit, de vérifier cette visibilité directe. Le SYANE pourra refuser le subventionnement s'il s'avère que la demande d'aide concerne une zone qui ne dispose pas d'une vue directe avec le satellite.
- Le SYANE et le Conseil départemental ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels dysfonctionnements qui pourraient intervenir avec le fournisseur d'accès.

Ce dispositif est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour toute l'année 2014 ainsi que pour les années 2015, 2016 et 2017.